

Validité maximale: 07/09/2026



Logement certifié

Rue: Rue de Louveigné n°: 31

CP: 4920 Localité: Sougné-Remouchamps

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de38 642 kWh/an

Surface de plancher chauffé :110 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 350 kWh/m².an



 $A +++ E_{spec} \leq 0$

Exigences PEB Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$

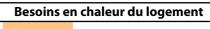
 $425 < E_{spec} \le 510$

 $255 < E_{\text{spec}} \le 340$

350 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

 $E_{\text{spec}} > 510$

Indicateurs spécifiques



excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante

bonne excellente

excellente

Système de ventilation



partiel Utilisation d'énergies renouvelables



sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

incomplet

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02132

Dénomination: Certigreen Siège social : Rue de la Vecquée

n°:170

CP:4100 Localité: Seraing

Pays: Belgique

www.certigreen.be 0471/58.07.08

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 07/09/2016

Signature:

sol. therm.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

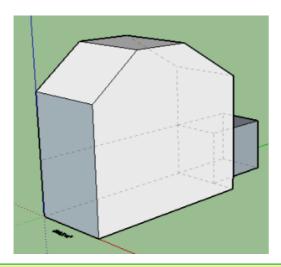
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 07/09/2026



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Il s'agit du rez-de-chaussée comprenant la cuisine, la buanderie en annexe arrière. Au 1° étage, le séjour, et le local wc. Au 2° étage dans la toiture, la chambre mansardée à l'avant et la salle-de-bain à l'arrière.

Le volume protégé de ce logement est de 291 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 110 m²

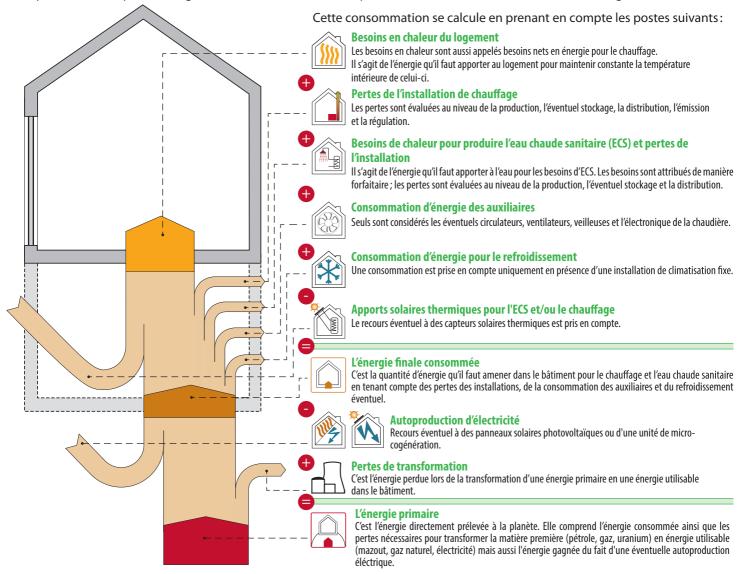


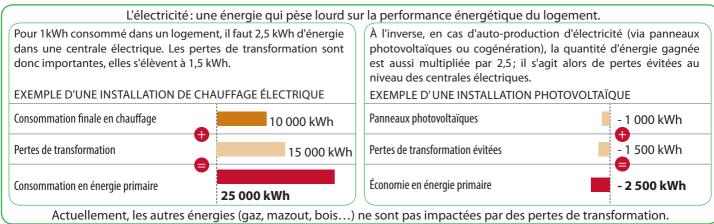
Validité maximale : 07/09/2026



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





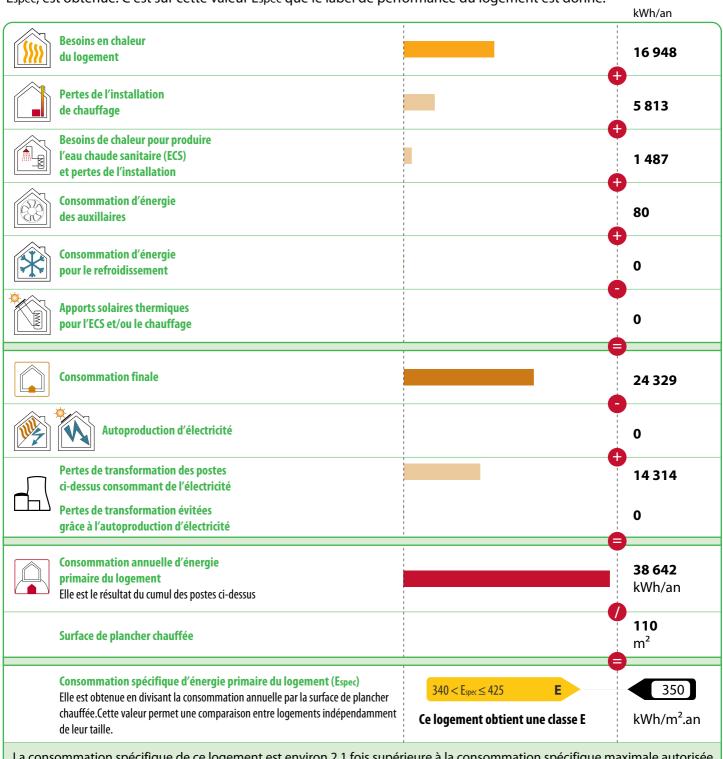


Validité maximale: 07/09/2026



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 2,1 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale : 07/09/2026



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|-----------------------|--|--|
| Isolation | Dossier de photos localisables | Photo isolation toiture maison |
| thermique | Dossier de photos localisables | Photo isolation mur annexe buanderie |
| Étanchéité à l'air | Pas de preuve | |
| Ventilation | Pas de preuve | |
| Chauffage | Dossier de photos localisables | Photo accumulateur électrique et poële à pellets |
| Eau chaude sanitaire | Plaquette signalétique | Phpto boiler électrique 300 litres Atlantic |



Validité maximale: 07/09/2026



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



154 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|
| Туре | Type Dénomination Surface Justification | | | | |
| 1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014. | | | | | |
| F5 Porte arrière buanderie Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1,4)$ $W/m^2.K)$ $Châssis PVC$ | | | | | |
| suite → | | | | | |



Validité maximale: 07/09/2026



Descriptions et recommandations -2-

| Pertes par les parois - suite | | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | |
|--|--|---|---------------------|---|--|
| Туре | Dénomination | | Surface | Justification | |
| Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. | | | | | |
| | F1 | Porte d'entrée | 8,2 m ² | Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC | |
| | F2 | Châssis en PVC DV 2007 | 5,8 m ² | Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC | |
| | F3 | Châssis en PVC DV 2009 | 1,8 m² | Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC | |
| | F4 | Vélux de toiture | 1,8 m² | Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois | |
| | Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). | | | | |
| | T1 | Toiture versant à rue | 12,4 m² | Produit réfléchissant multicouches, 2 cm | |
| | T2 | Faux-plafond chambre | 11,7 m ² | Produit réfléchissant multicouches, 2 cm | |
| | Т3 | Toiture versant arrière | 15,0 m ² | Produit réfléchissant multicouches, 2 cm | |
| | M2 | Mur façade latérale gauche annexe buanderie | 10,2 m ² | Polyuréthane (PUR/PIR), 4 cm | |
| | M4 | Mur façade arrière rez annexe buanderie | 5,2 m ² | Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm | |
| | M6 | Mur façade arrière étage | 11,2 m ² | Polyuréthane (PUR/PIR), 4 cm | |
| | | | | suite → | |



Validité maximale : 07/09/2026



Descriptions et recommandations -3-

| | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | | |
|---|--|------------------------------------|---------------------|---------------|--|
| Туре | | Dénomination | Surface | Justification | |
| _ | 4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler. | | | | |
| | M1 | Mur façade à rue | 10,1 m ² | | |
| | М3 | Mur façde latérale gauche maison | 24,6 m ² | | |
| Ш | M5 | Mur arrière rez enterré | 3,8 m ² | | |
| | M7 | Mur façade latérale droite enterré | 10,2 m² | | |
| | P1 | Plancher sur dalle de sol | 45,9 m ² | | |
| 5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). | | | | | |
| AUCUNE | | | | | |
| Commentaire du certificateur | | | | | |

Une isolation des parois suivant la réglementation actuelle de la Région Wallonne permettrait d'améliorer le label.



Validité maximale: 07/09/2026



Descriptions et recommandations -4-

| , | |
|---|---|
| | Ì |
| | |

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

| Système D avec | Ventilation | Preuves acceptables | |
|--|--------------|--------------------------------------|-----|
| récupération de chaleur | à la demande | caractérisant la qualité d'execution | |
| ☑ Non | ☑ Non | ☑ Non | |
| ☐ Oui | □ Oui | □ Oui | |
| Diminution globale des pertes de ventilation | | | 0 % |

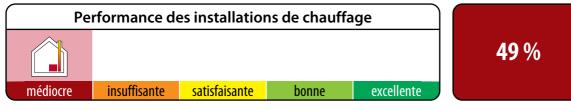


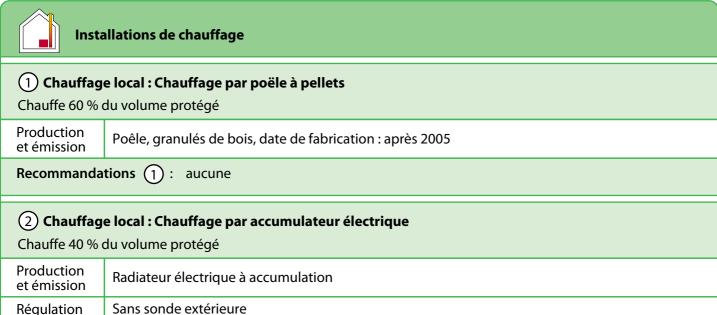
Validité maximale: 07/09/2026



Rendement global en énergie primaire

Descriptions et recommandations -5-





Recommandations (2):

Le recours au chauffage électrique entraine une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.



20160907017714 Numéro: Établi le : 07/09/2016 Validité maximale: 07/09/2026

Descriptions et recommandations -6-



Rendement global 25% en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

| Production | Production avec stockage par résistance électrique |
|--------------|--|
| Distribution | Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite |

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 07/09/2026



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|----------------------|---|------------------------|---|
| séjour 1° étage | aucun | cuisine rez | aucun |
| chambre mansardée 2° | aucun | buanderie | OEM |
| | | wc 1° étage | aucun |
| | | salle-de-bain 2° étage | aucun |

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

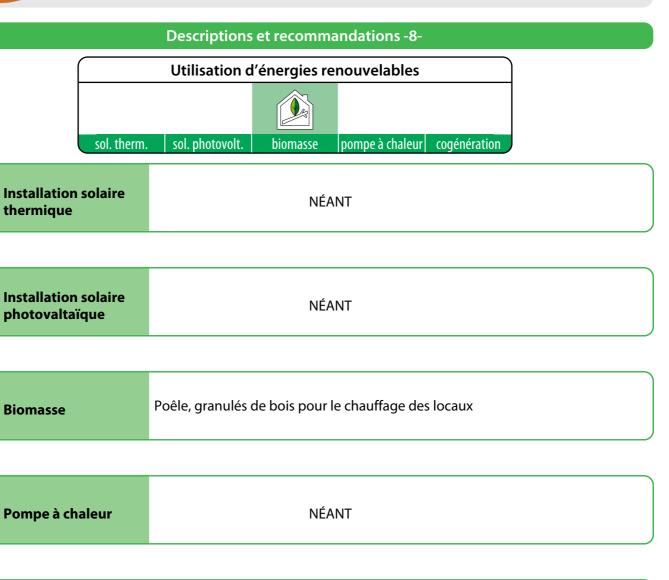
Commentaire du certificateur

Un système de ventilation conforme suivant la réglementation de la Région Wallonne serait intéressant de réaliser.



Validité maximale: 07/09/2026







Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 07/09/2026



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

| Émission annuelle de CO ₂ du logement | 6 802 kg CO ₂ /an |
|--|------------------------------|
| Surface de plancher chauffée | 110 m ² |
| Émissions spécifiques de CO ₂ | 62 kg CO ₂ /m².an |

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise